

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 604 Date de création 01 March 1992 Date de la dernière révision 15 September 2020

1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Blakite, Blakite KC, Blakite SM, JM2600, JM3300, Superblakite, Y-Tite,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des mortiers.

1.2 - Utilisation du produit

Ce produit est utilisé pour les applications de processus de haute température, de revêtement de fours industriels, d'isolation thermique de fours tunnels, etc. (Veuillez s'il vous plaît vous référer à la documentation technique pour plus d'information).

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Bouthéon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Contient un liquide alcalin qui est irritant pour la peau et peut causer des dommages oculaires.

L'exposition à de fortes concentrations poussiéreuses de produits secs peut entraîner des effets de légère irritation mécanique pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

3 - Composition / Information sur les composants

DESCRIPTION

Ces produits sont des mortiers pour très haute température.

Composition

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Anorthite	30-70	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux
Argile	5-40	1332-58-7	Non disponible	Non classé comme dangereux
Silicate de sodium, M.R. >3.2	20-30	1344-09-8	01-2119448725-31	Non classé comme dangereux
Alumine	0-20	1344-28-1	01-2119817795-27	Non classé comme dangereux
Eau	<10	7732-18-5	Non disponible	Non classé comme dangereux
Amidon et auto tensio-actif	<3	Non applicable	Non disponible	Non classé comme dangereux

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de protection adéquates, des gants et des vêtements de protection.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Se référer au paragraphe 13 pour l'élimination des déchets

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Contenir les déversements, absorber avec de la terre ou du sable et déposer dans un conteneur approprié

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Ne pas manipuler de produit humide avec les mains nues. La manipulation de produit sec peut être source d'émission de poussières et de ce fait les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là où cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Stocker dans l'emballage d'origine

Eviter d'endommager les emballages.

L'utilisation d'un seau en plastique est recommandée

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Le retrait du matériau séché après utilisation peut générer des poussières respirables.

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire.

Des exemples de VLEP nationales (novembre 2014) sont présentés dans le tableau ci-dessous. Des références et/ou mises à jour additionnelles peuvent être trouvées sur les sites Web suivants :

http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/limit_values

<http://osha.europa.eu/en/publications/reports/548OELs/view>

PAYS	Poussières totales (mg/m ³)	Poussières resp. (mg/m ³)	Quartz (mg/m ³)	Cristobalite (mg/m ³)	Source
Danemark	10	5	0.10	0.05	Direktoratet for Arbejdstilsynet
Finlande	Aucune limite	Aucune limite	0.20	0.10	Conseil national de protection du travail
France	10	5	0.10	0.05	Ministère du Travail
Allemagne*	10	1.25	Aucune limite	Aucune limite	Bundesministerium für Arbeit
Italie	10	3	0.025	0.025	Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali
Pays-Bas	10	5	0.075	0.075	Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Norvège	10	5	0.10	0.05	Direktoratet for Arbejdstilsynet
Pologne	Aucune limite	Aucune limite	0.30	0.30	
Roumanie	10	10	0.10	0.05	Décision du gouvernement n° 1093/2006 relative aux agents cancérigènes
Espagne	10	3	0.10	0.05	ITC/2585/2007
Suède	10	5	0.10	0.05	Conseil national d'hygiène et sécurité du travail
Royaume-Uni	10	4	0.10	0.10	EH40/2005

*L'Allemagne n'a pas de limite pour la silice cristalline, le niveau d'exposition doit être réduit à une valeur aussi faible que possible.

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" (Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables)

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" (Particules non réglementées par ailleurs, totales)

NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" (Particules non réglementées par ailleurs, respirables)

8.2 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.

Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.

L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Not applicable
ODEUR	Pâte grise
Seuil d'odeur	Aucune
pH	Non applicable
Point de fusion	10 - 11
POINT D'EBULLITION	> 1200°C
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	Non applicable
SOLUBILITE	1 - 2 g/cm³
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors de l'utilisation en continu durant des périodes prolongées à des températures dépassant 900°C, ce matériau amorphe se dévittrifie partiellement en un mélange de phases cristallines. Pour plus d'information, voir paragraphe 16.

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion. Aucun effet chronique du système respiratoire n'est associé aux substances composant ce mélange. Les informations toxicologiques disponibles sont les suivantes :

11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME

Pas d'information spécifique sur la toxicité sur l'homme disponible.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE

Dose létale 50% (LD50) / concentration létale 50% (LC50): N.A.

EFFETS CHRONIQUES

Aucun effet signalé

12 - Informations écologiques

a - Autres effets néfastes

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont des matériaux inertes qui restent stables dans le temps. Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 - TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

EVALUATION DE RISQUE

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

INFORMATION SUPPLEMENTAIRE ET PRECAUTIONS A PRENDRE APRES UTILISATION ET LORS DE LEUR ENLEVEMENT

L'utilisation continue de ces produits à des températures supérieures à 900°C peut, comme beaucoup d'autres réfractaires, conduire à la formation de cristobalite (une forme de silice cristalline). Veuillez s'il vous plaît vous référer aux paragraphes 2,11 et aux réglementations nationales sur la silice cristalline.

Des niveaux élevés de concentrations en poussière peuvent être générés lorsque des produits, après utilisation, sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est pourquoi, Morgan Thermal Ceramics recommande: a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières; b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et c) de se conformer aux valeurs limites applicables

PROGRAMME CARE**FLOCAGE****NOTA**

Pour plus d'information connectez-vous sur :
Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)
Or ECFA's website: (<http://www.ecfa.eu/>)

Sommaire des révisions

Contenu vérifié et date de révision mise à jour

Fiche technique**FICHE TECHNIQUE:**

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques indiquées ci-dessous :

Produit Fiche technique N°

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.